

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
 Sous-direction de la protection et de la  
 valorisation des espèces et de leurs milieux  
 Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 8 février 2013

**Monsieur Michel ECHAUBARD**

Référence : **13/069/EXP**  
 Affaire suivie par :  
 Stéphane LAINE *B. THIEBOT*  
 Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41  
 Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
 du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
 (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	<b>Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG)</b>
Nom du (ou des) mandataire(s)	<b>PONCET Alain</b>
Adresse	<b>chemin de l'Alette, BP 449</b>
Code postal-Commune	<b>65004 TARBES cedex</b>

Activité demandée : pour les périodes indiquées au dossier:

**DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION**

aires de repos ou sites de reproduction (espèces mentionnées au (1))

**DESTRUCTION** (les spécimens) (espèces mentionnées au (2))

**CAPTURE-ENLEVEMENT-TRANSPORT-RELÂCHER** (les spécimens) (espèces mentionnées au (2))

**PERTURBATION INTENTIONNELLE** (espèces mentionnées au (2))


	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	<b>LISLE-sur-TARN</b>	<b>LISLE-sur-TARN notamment</b>
Adresse	<b>TARN</b>	<b>TARN</b>

Spécimen : **LES HABITATS** (aires de repos ou sites de reproduction)

**LES SPECIMENS VIVANTS**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
(1) toutes les espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, d'insectes et de poissons mentionnées sur le document CERFA correspondant du présent dossier et tableau annexe (2) toutes les espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, d'insectes et de poissons mentionnées sur le document CERFA correspondant du présent dossier et tableau annexe		les quantités mentionnées sur les documents CERFA et dans le présent dossier	travaux de création puis mise en eau du barrage réservoir de Sivens, destiné à la réalimentation du Tescou en vue de satisfaire aux objectifs de débit définis par le SDAGE du bassin Adour-Garonne (département du Tarn)

*VOIR AVIS CI JOINT*

<b>AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :</b>			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input type="checkbox"/>
		Défavorable	<input checked="" type="checkbox"/>
Fait le :	<i>16 Septembre 2013</i>		Signature : 

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 8 février 2013

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 13/069/EXP  
Affaire suivie par :  
Stéphane LAINE  
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

**Avis défavorable (16.09.2013)**

Si le nouveau document qui nous a été présenté est mieux structuré, apporte des corrections et des compléments au dossier précédent sur le fond aucun élément nouveau probant ne nous a été fourni

Un seul exemple : « *L'évaluation de l'impact du projet sur ces états de conservation initiaux a ensuite été effectuée via l'analyse des superficies des habitats d'espèces (seule méthode utilisable compte tenu de l'absence d'éléments quantitatifs disponibles ou probants concernant les noyaux de population/ les effectifs des espèces animales)* » (page 81 du dossier)

Ce manque d'évolution est bien traduit dans l'avis favorable de la DREAL, mais assorti de très nombreuses prescriptions qui tentent à combler les manques du dossier.

Pourquoi ne pas prendre sereinement le temps pour compléter le dossier en tenant compte des remarques du CNPN et de la DREAL.

Autre suggestion, une des importantes interrogations sur le dossier sont les calculs de débit et les besoins en eau affichés dans le dossier. Or l'analyse initiale de ce projet date de 2001, actualisé en 2009 mais sur les mêmes bases de départ. Ne serait-il pas possible de soumettre cette analyse à une expertise indépendante ?

**AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : *16 Septembre 2013* Signature : 